

ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Vibrateur d'oreiller sur 12 volts	S/F	37,14
NOM DU FOURNISSEUR: DAHLBERG SCIENCES LTÉE		
MARQUE: AMERIPHONE		Prix
MODÈLE: WAKE ASSURE		78,00
OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
S/O		
ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
S/O		
39380		

A.M., 2002-018

Arrêté du ministre responsable de la Faune et des Parcs en date du 18 octobre

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

Délimitation des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques du lac des Conscrits, situé sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Maurice, dans les limites du Canton de Turcotte

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), lequel prévoit que le ministre responsable de la Faune et des Parcs peut, aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives, après consultation du ministre des Ressources naturelles, délimiter des parties des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de délimiter les parties des terres du domaine de l'État apparaissant à l'annexe jointe au présent arrêté ministériel aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives;

CONSIDÉRANT que le ministre des Ressources naturelles a été consulté à ce sujet;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Les parties des terres du domaine de l'État apparaissant à l'annexe jointe au présent arrêté ministériel sont délimitées aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 18 octobre 2002

*Le ministre responsable
de la Faune et des Parcs,*
RICHARD LEGENDRE

ANNEXE

